

Caisse Nationale

Le Directeur Général

Date :

23 JAN. 2014

Monsieur LAURENT FABIUS
Président de l'Assemblée des Français de
l'Etranger
AFE
27 rue de la Convention
CS 91533
75732 PARIS Cedex 15

Nos réf. : DDO/CABDDO-D-2013-10693

Objet : Offre de service dédiée de l'Assurance maladie pour les retraités français de l'étranger hors UE/EEE/Suisse

Monsieur le Président,

La Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés s'est engagée devant la commission des affaires sociales de l'Assemblée des Français de l'Etranger à mettre à disposition une offre de service attentionnée pour les pensionnés français du régime général résidant dans un pays hors UE/EEE et Suisse, afin de faciliter la délivrance de la carte vitale et la prise en charge des soins réalisés lors d'un séjour temporaire en France.

J'ai le plaisir de vous informer de l'ouverture de ce service de l'Assurance maladie au 1^{er} janvier 2014. Il est assuré par la Caisse primaire d'assurance maladie de la Seine-et-Marne.

Les retraités du régime général de nationalité française résidant hors UE/EEE/Suisse pourront en prévision de leur départ à l'étranger, lors de leur séjour temporaire en France, ou depuis leur lieu de résidence, se rendre sur [www.ameli.fr/Droits et Démarches/Vous partez vivre votre retraite à l'étranger](http://www.ameli.fr/Droits_et_Démarches/Vous_partez_vivre_votre_retraite_à_l'étranger), afin de compléter le formulaire d'inscription en ligne.

Un numéro dédié est également ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 : ☎ 0811 701 005

En tant qu'assuré, les retraités français de l'étranger ont la possibilité d'ouvrir leur compte Ameli et d'accéder à l'ensemble des services en ligne : commande de la carte vitale, commande de la CEAM, consultation des remboursements

Vous trouverez ci-joint un dépliant d'information, téléchargeable également sur Ameli.fr.

Une communication auprès des partenaires institutionnels est parallèlement menée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Frédéric van ROKEGHEM

PJ : 1

Ce que l'Assurance Maladie fait pour moi!

SI J'AIS DES DÉPENSES DE SANTÉ EN FRANCE, L'ASSURANCE MALADIE :

étudie mes droits.

me délivre une carte Vitale,
si je n'en possède pas déjà une.

prend en charge mes soins effectués en France
(consultations, médicaments, frais d'hospitalisation...).
L'Assurance Maladie me verse le montant remboursé
sur le compte bancaire de mon choix :

- sur un compte bancaire français : je suis remboursé(e)
plus vite et sans frais.

- sur un compte bancaire à l'étranger. Des frais peuvent
être appliqués par les établissements bancaires.

me met à ma disposition un compte ameli.

Il me permet d'accéder à mon espace personnel
pour suivre mes remboursements, télécharger
mes attestations et contacter l'Assurance Maladie
depuis l'étranger 24 h/24, 7/7.

BON À SAVOIR

L'Assurance Maladie me propose également
des offres de prévention personnalisées ainsi que
des services en ligne innovants :

- ameli.fr pour connaître mes droits et mes démarches.
- ameli-direct.fr pour choisir le professionnel de santé
qu'il me faut avant de consulter en France.
- ameli-sante.fr pour obtenir des informations fiables
sur ma santé.

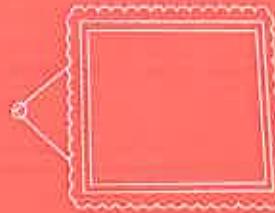
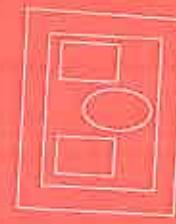
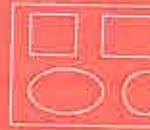
mon parcours d'assurance

INFORMATION

Pour en

savoir plus...

**JE SUIS RETRAITÉ(E)
DU RÉGIME GÉNÉRAL
ET JE VIS À L'ÉTRANGER**
(hors UE/EEE/Suisse)



Je retrouve toutes les
informations à propos
de mes droits et de
mes démarches sur



Je peux joindre
un conseiller
au + 33 811 701 005
du lundi au vendredi
de 8 h à 17 h
(heures francaises).



**l'Assurance
Maladie**

Ce que je fais

en tant que retraité(e) du régime général vivant à l'étranger

POUR OBTENIR ET SUIVRE LA PRISE EN CHARGE DE MES SOINS RÉALISÉS EN FRANCE :

Des offres et des services pour m'accompagner à chaque étape de ma vie.

La mission de l'Assurance Maladie n'est pas uniquement d'assurer mes remboursements de soins. Elle m'informe sur mes droits, mes démarches et me propose des services adaptés à mes besoins. L'Assurance Maladie met également à ma disposition des services innovants et accessibles en ligne : ameli.fr, mon compte ameli, ameli-santé.fr et ameli-direct.fr.

En tant que retraité(e) français(e) du régime général vivant à l'étranger, l'Assurance Maladie prend en charge mes dépenses de santé, si j'ai besoin de soins lors de mes séjours temporaires en France.

⁽¹⁾Liste des États membres de l'Union Européenne (UE) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Slovénie, Suède.
⁽²⁾Liste des États membres de l'Espace Économique Européen (EEE) : Islande, Liechtenstein, Norvège.

Je fournis les justificatifs nécessaires pour obtenir ma carte Vitale.

Je consulte mon compte ameli pour suivre mes remboursements et contacter l'Assurance Maladie à tout moment.



J'Y PENSE

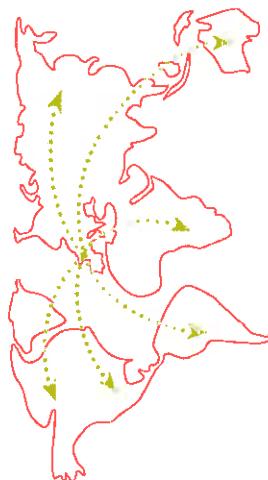
Je mets à jour ma carte Vitale à chaque séjour en France dans l'une des boutiques multiservices de l'Assurance Maladie ou en pharmacie. Je la présente à tous les professionnels de santé consultés pour être remboursé(e) rapidement.



!

Je vérifie que je remplis les trois conditions de prise en charge suivantes :

1. Je suis retraité(e) du régime général de la Sécurité Sociale.
2. Je vis à l'étranger, hors de l'Union Européenne⁽¹⁾, de l'Espace Économique Européen⁽²⁾ et de la Suisse.
3. Je suis de nationalité française.



Je me rends sur ameli.fr pour compléter en ligne le formulaire d'inscription (rubrique "droits et démarches") Vous partez vivre votre retraite dans un autre Etat⁽³⁾. L'Assurance Maladie étudie

et ouvre alors mes droits.

Ce formulaire est également disponible :

- par téléphone : +33 811 701 005 du lundi au vendredi de 8h à 17h (heures françaises).
- par courrier, sur demande préalable : Assurance Maladie CNAREFE, 77605 Mame-la-Vallée Cedex 03

Si vous vivez dans un pays de l'Union Européenne⁽¹⁾, de l'EEE⁽²⁾ ou en Suisse et que vous êtes retraité(e) du régime général, informez-vous sur vos droits et démarches sur ameli.fr ou auprès de votre dernière caisse d'assurance maladie.

mon
parcours
d'assuré